**Cadre de réponse technique**

Annexe 2 au ccp

Accord-Cadre n° 25-01 -DEVOLUTION

**PRESTATIONS NECESSAIRES A L’ETABLISSEMENT DES ACTES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE L’ETAT AUX ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**Prestations de notaire**

**PARTIE 1 : MODE D’EMPLOI**

ARTICLE 1 – GENERALITES

Le rôle du cadre de réponse est de pouvoir juger la valeur de l’offre en ayant de la visibilité sur l’organisation et les moyens spécifiques que le candidat s’engagera à dédier à l’exécution du marché.

Le document doit être cohérent, rédigé d’une façon personnalisée pour le marché tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation.

Son niveau de qualité ainsi que la qualité et la cohérence des informations qui y sont transmises seront des éléments déterminants dans l’analyse de l’offre. Le candidat remplit obligatoirement le cadre **avec une police Arial supérieure à 8.**

**Le cadre de réponse technique est un document contractuel.**

Il est listé en tant que tel au CCAP. Le titulaire ne devra, en aucun cas, modifier les prestations prévues dans les cahiers des clauses ou les pièces particulières.

Chaque soumissionnaire pourra transmettre tout renseignement qui lui paraîtra utile dans la limite des pages qui sont définies ci-après.

Seuls les éléments du mémoire établis conformément au cadre de réponse seront évalués, tout report à un document externe ne sera pas retenu, à l’exception des CVs de l’équipe présentés par le soumissionnaire, qui peuvent être présentés comme annexes au cadre de réponse technique

Il est également rappelé que si le candidat entend répondre à plusieurs lots, il renseigne un cadre de réponse technique par Lot, tels qu'identifiés dans les documents de la consultation et dont les intitulés qu’il devra leur donner sont rappelés au règlement de la consultation.

Le plan du cadre de réponse technique reprend et suit l’ordre d’énonciation des sous-critères.

La réponse du candidat n’excède pas 12 pages recto (6 pages recto-verso) sur l’ensemble du cadre de réponse technique (partie 2 du présent document), hors annexes.

ARTICLE 2 – PENALITES ASSOCIEES

Les pénalités présentées dans les cahiers des clauses sont contractuelles et seront appliquées si les engagements présentés dans ce cadre de réponse du mémoire ne sont pas tenus.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES CRITERES

Le présent accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection. Les offres seront classées selon les critères et sous-critères d’attribution prévus au règlement de la consultation.

L’offre du soumissionnaire, qui obtiendra la note finale la plus élevée, au regard de l’ensemble des critères pondérés, et à l’issue de la phase d’attribution (offres initiales et négociation) sera jugée comme l’offre économiquement la plus avantageuse.

Nb\* : Il est rappelé que le présent cadre ne permet de noter que les critères qualité et délais. Le critère prix est uniquement et intégralement noté via l’annexe financière contenant les prix de l’offre du candidat et remise à l’appui de son offre.

**PARTIE 2 : REPONSE TECHNIQUE**

LE CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE EST APPRECIE A PARTIR DES ELEMENTS SUIVANTS :

* L’organisation de la prestation et méthodologie de projet développée pour l'étude et l'organisation opérationnelle, jugée au regard de :
  + l'organigramme de l'équipe dédiée (l'organisation, la répartition des rôles)

*À renseigner par le candidat*

* La méthodologie proposée par chacun des candidats pour satisfaire à l’impératif de coordination nécessaire dans le cadre de la mission globale de transfert de patrimoine, jugée au regard de :
  + la qualité de l'équipe dédiée au projet, et l'expérience des intervenants notamment en droit public et en matière de domanialité publique (connaissance avérée du CG3P) jugée notamment au regard des CV;

*À renseigner par le candidat*

* Le délai de réalisation de la mission légale de rédaction des actes

*À renseigner par le candidat*

*Fin du document*